

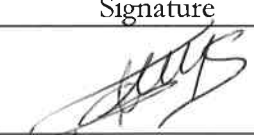
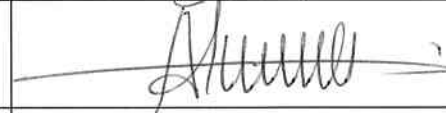
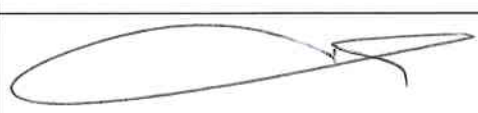
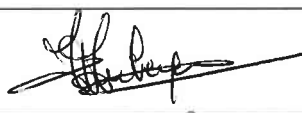
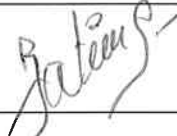
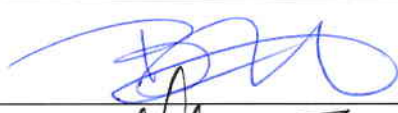
Séance de Conseil Municipal du 30 Juin 2025

Séance de Conseil Municipal

30 Juin 2025

Séance de Conseil Municipal du 30 Juin 2025

Liste des conseillers municipaux présents

Conseil Municipal		Signature
FERRIERE	Gérard	
SURRE	Alexandra	
MICHARD	Frédéric	
ANDRE	Pierre	
AUBERGER	Josiane	
BATISSE	David	
CHANDAT	Nicolas	Absent
MARTIN	Brigitte	
MEYRONNEINC	Angélique	
MINAUD	Catherine	 Excusée
NOWAK	Dominique	Absent
POMMEREUL	Sébastien	Excusé
SIMONIN	Matthieu	
TOURNU	Marie-Béatrice	

Séance de Conseil Municipal du 30 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Mr FERRIERE Gérard, Maire.

Date de la convocation : 23.06.2025

Présents : Mr FERRIERE Gérard - Mme SURRE Alexandra - Mr MICHARD Frédéric - Mr ANDRE Pierre - Mme AUBERGER Josiane - Mr BATISSE David - Mme MARTIN Brigitte - Mme MEYRONNEINC Angélique - Mr SIMONIN Matthieu - Mme TOURNU Marie-Béatrice.

Procurations : Mme MINAUD Catherine à Mme TOURNU Marie-Béatrice - Mr POMMEREUL Sébastien à Mr MICHARD Frédéric.

Absents excusés : Mme MINAUD Catherine - Mr POMMEREUL Sébastien

Absent : Mr CHANDAT Nicolas - Mr NOWAK Dominique.

Le quorum est atteint.

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SURRE Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 14 Avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour « Fixation loyer logement 5 Avenue du 08 mai 1945 ».

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le point « Fixation loyer logement 5 Avenue du 08 mai 1945 » est ajouté en n°2.

ORDRE DU JOUR

1. Décisions du Maire
2. Fixation loyer logement 5 Avenue du 08 mai 1945
3. Rénovation logements communaux : approbation phase APS
4. Voirie 2025
5. Réhabilitation école des Marronniers
6. Marché fourniture repas cantine
7. Subvention exceptionnelle
8. Dossier Actial
9. Repas surveillante centre aqua récréatif
10. Décision modificative Budget Assainissement
11. Délibération CFU
12. Informations
13. Questions diverses

PROCES-VERBAL

1. Décisions du Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

➤ Programme « Acquisition divers matériels techniques, informatique et barnum »

Suite à l'accord de principe de la demande de subvention « Solidarité » du Département et à l'accord du Fonds de concours de la communauté de communes, l'ensemble des devis pour ce programme ont été signés :

- Tondeuse auto-portée : entreprise Bardin Motoculture pour un montant de 6 590 € HT (7 908 € TTC)
- Débrousailluse et batteries : entreprise Bardin Motoculture pour un montant de 1 124 € HT (1 348.95 € TTC)
- Panneaux de chantier : Société Panostock pour un montant de 604 € HT (724.80 € TTC)
- PC Portable : SARL LCD Informatique 03 pour un montant de 1033.34 € HT (1 240.01 € TTC)
- Barnum : Société Trigano Collectivités pour un montant de 1 179 € HT (1 414.80 € TTC)

L'acquisition d'un souffleur sera également imputée sur ce programme : devis Bardin Motoculture signé pour un montant 536.87 € HT (644.24 TTC)

Le conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

➤ Programme rénovation des logements communaux 18 Avenue Victor Hugo

Suite à la consultation réalisée pour le choix des différentes missions préalables aux travaux, la société Apave avait été retenue pour une mission « sécurité » pour un montant de 1000 € HT soit 1 200 € TTC.

L'architecte nous a informé que la société Apave n'a pas répondu pour la bonne mission, au vu des travaux, il est nécessaire d'avoir une mission « Contrôle technique ».

La Société Apave a donc fait une nouvelle offre, et étant quand même la mieux-disante par rapport à la consultation faite l'année dernière, le devis pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC a été retenu.

Le conseil Municipal est invité à prendre acte de cette décision.

➤ Signalisation routière horizontale

Considérant la nécessité de refaire la signalisation horizontale sur une grande partie de la commune en agglomération, 2 entreprises ont été sollicitées pour un devis.

Séance de Conseil Municipal du 30 Juin 2025

Vu l'avis de la commission des travaux, le devis de l'entreprise Signanet a été retenu pour un montant 7 850 € HT soit 9 420 € TTC.

Le conseil Municipal est invité à prendre acte de cette décision.

➤ Remplacement pompe de la fontaine

En vue de remettre la fontaine en fonctionnement des devis de pompe ont été demandés, Le devis de la SARL Cyril WALKOWIAK a été retenu pour un montant de 4 324 € HT soit 5 188 € TTC.

Le conseil Municipal est invité à prendre acte de cette décision.

2. Fixation loyer logement 5 Avenue du 08 mai 1945

Commentaires :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en vue d'une demande de location, quelques travaux de rafraichissement vont être effectués par les agents communaux.

Le dernier loyer en décembre 2023 s'élevait à 378.79 €.

Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau loyer à 400 € à compter du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Rénovation logements communaux : approbation phase APS

Commentaires :

Monsieur le maire fait une syntaxe du dossier :

- L'accord de principe pour la subvention du Département dans le cadre du RCVCB concernant l'ensemble de cette action en date du 22/05/2023.
- Cabinet d'Architecte C. Laprugne a été missionné pour la maîtrise d'œuvre du projet en date du 15 janvier 2024.
- Suite au retard pour débiter les travaux et afin de ne pas perdre la subvention, demande d'accord définitif pour la maîtrise d'œuvre demandé.
Accordé en date du 25/03/2024. 30% a été versé, le solde sera a demandé avant fin mars 2026.
- Toujours dans l'optique de ne pas perdre la subvention, l'accord de principe pour la partie travaux a été demandé. Accordé en date du 16/12/2024.
- A ce jour, l'accord définitif pour la partie travaux doit être demandé avant décembre, sinon la subvention sera perdue.
Pour demander cet accord définitif, il faut que les marchés de travaux soient signés.

Le Cabinet d'architecte Laprugne a été averti et a convenu d'un rétroplanning afin de pouvoir valider toutes les phases de la procédure dans les temps.

La commission des travaux a étudié cet APS le 03 juin dernier.

Séance de Conseil Municipal du 30 Juin 2025

L'architecte a demandé de se positionner sur 3 points qu'elle n'a pas mis dans l'APS :

- le changement des fenêtres côté rue
- la mise en peinture de la cage d'escalier et le remplacement des 3 petites fenêtres
- la mise en peinture de l'ensemble des volets

– La commission des travaux propose :

- de ne pas changer les fenêtres côté rue du fait qu'elles sont en bon état et en double vitrage.
- de demander le chiffrage pour repeindre la cage d'escalier et changer les 3 petites fenêtres
- de demander le chiffrage la mise en peinture des volets

L'estimation du coût des travaux lot par lot s'élève à 200 400 € HT, cet estimatif ne tient pas compte pour le moment du déplombage et désamiantage.

Le diagnostic amiante et plomb a été effectué le 23 juin.

Afin de tenir les délais Mme Laprugne doit fournir l'APD tout début juillet pour que le conseil municipal le valide autour du 10 juillet.

Ensuite phase PRO/DCE début Août pour lancer la consultation des entreprises en septembre.

D'autre part, pour ce projet un fonds de concours de 2 000 € avait été accordé le 12 avril 2023.

Suite au retard pris pour ces travaux, une demande de prorogation a été demandée à la comcom le 1^{er} octobre 2024 accordant un délai de solde au 30 juin 2025.

La comcom refuse une nouvelle demande de prorogation, de ce fait le fonds de concours est annulé avec possibilité de le redéposer en 2026.

Le conseil municipal est invité à valider la phase APS qui donne l'orientation des travaux et du coût afin de passer à la phase APD.

Mr le Maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Voirie 2025

Commentaires :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la commission des travaux du 26 juin dernier, il a été décidé de faire des travaux de gros entretien sur :

- Route de Montcenoux
- Rue de la Souche
- Chemin de Rambaudière
- Chemin de Lavas
- Chemin du Bouchouet
- Chemin de la Lierre
- Chemin des Bourssades

L'entreprise la mieux disante est COLAS de Désertines pour un montant total de 62 597.30 € HT

Séance de Conseil Municipal du 30 Juin 2025

Il précise que depuis cette année, ces travaux ne sont plus subventionnés à hauteur de 30 % mais à hauteur de 20 % voire moins par le Département au titre du dispositif « soutien aux travaux de voirie ».

Plan de financement :

DEPENSES HT	RECETTES HT
62 597.30 €	Subvention département 20 % = 12 519.46 €
	Autofinancement = 50 077.84 €
62 597.30 €	62 597.30 €

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Réhabilitation école des Marronniers

Commentaires :

Monsieur le maire fait une syntaxe du dossier :

Le 03 juin dernier, la commission des travaux a statué sur les derniers points suite à la demande de l'architecte pour finaliser l'APD :

- Position de l'ascenseur : décision de le positionner à l'intérieur et non avec un accès directement sur l'extérieur.
- Définir la fonctionnalité de la cuisine : prévoir les travaux en vue d'une possible préparation sur place.
- Réfectoire : décision de ne pas faire de séparation, gain d'une centrale d'air

Suite à cela, l'architecte nous a fait parvenir la dernière version de l'APD pour un montant total de travaux qui s'élèvent à 1 737 500 € HT (991 000 € école – 746 500 cantine).

Coût global de l'opération : 1 867 246 € HT soit 2 240 695.20 € TTC.

Monsieur le Maire fait un point sur les subventions :

Subventions obtenues :

- Fonds Vert : 282 500 €
- DETR : 268 122 €

Attente subventions sollicitées :

- Région : 100 000 €
- Département : 608 850 € à demander à la prochaine commission permanente

Aide privée sollicitée : CAF : 33 523 €

Contact pris avec la MSA : dossier de demande à faire : 10 000 €

Monsieur le Maire informe que les subventions du Département et de la Région seront connues, le conseil municipal se positionnera sur la validation de la phase APD.

6. Marché fourniture repas cantine

Commentaires :

Monsieur le Maire explique que le marché de fourniture de repas à la cantine scolaire arrive à son terme au 31 aout 2025, la consultation doit être relancée afin de retenir un prestataire.

Aucune modification n'a été apporté par rapport au marché précédent.

Nous restons sur une composition entrée, plat, légumes, fromage ou laitage, dessert ou fruit et pain.

La viande et les produits frais de saison devront être local dans la mesure du possible.

Le conseil municipal est invité à valider le règlement de consultation et le cahier des charges.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Subvention exceptionnelle

Commentaires :

Monsieur le maire explique au conseil municipal que l'US Cœur Allier a dû procéder au changement des filets de cages de but de foot à 8 et à 11. La facture des filets + les accessoires s'élèvent à 946.44 € TTC. Le club a payé directement la facture.

Considérant que ces équipements font partie des installations, Monsieur le maire propose de rembourser l'achat des filets sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal est invité à voter le versement d'une subvention exceptionnelle à l'US Cœur Allier d'un montant de 946.44 €.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 6

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

8. Dossier Actial

Commentaires :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la liquidation dure depuis une dizaine d'année, cette liquidation est intervenue avant la fin du crédit-bail. A ce jour, le bâtiment devient une friche. Il rappelle que plusieurs démarches juridiques ont été entamées et que plusieurs renvois ont été prononcés au tribunal.

Le liquidateur ayant pris un avocat, plusieurs réunions d'échanges ont eu lieu avec l'avocate de la commune pour avancer et trouver une issue à ce dossier. Les deux parties sont d'accord pour essayer de trouver une solution qui pourrait satisfaire à tout le monde.

Une estimation à la demande de la partie adverse est en cours.

Monsieur explique au conseil municipal qu'à ce jour, pour avancer, il doit se positionner :

- pour faire l'avance de l'étude du diagnostic de pollution
- choisir une entreprise suite aux devis demandés
 - Diag Sol de Saint Etienne de Fontbellon : 5 100 € HT – 6 120 € TTC
 - Apave de Limonest : 11 648.75 € HT – 13 978.50 € TTC

Séance de Conseil Municipal du 30 Juin 2025

Monsieur le maire propose que la commune avance les frais du diagnostic de pollution et précise que tous les débours engagés par les parties seront récupérés lors de la vente.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le maire propose d'accepter le devis de l'entreprise Diag Sol pour un montant de 5 100 € HT soit 6 120 € TTC.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. Repas surveillante centre aqua récréatifCommentaires :

Monsieur le maire explique le conseil municipal que malgré d'innombrables recherches et prises de contact dans le département et au-delà, il n'a pas trouvé de maitre-nageur sauveteur à recruter pour cette saison.

Ainsi, les cours de natation dispensés aux enfants par le biais du centre social ne pourront avoir lieu.

Afin d'ouvrir le bassin au public, Monsieur le maire informe qu'il a recruté une surveillante de baignade.

Au vu des difficultés pour trouver et afin d'attirer la seule candidate, il lui a été proposé de prendre le repas du midi en charge.

Le repas pourra être livré en même temps que les repas du centre de loisirs par la société STB.

Le prix du repas sera de 4.17 € HT soit 4.39 € TTC, pris en charge par la commune du mardi au vendredi à compter du 07/07 jusqu'au 29 août sauf le 14 juillet et le 15 août.

La société STB établira une facture fin de mois qui sera réglée sur le budget principal.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. Décision modificative Budget AssainissementCommentaires :

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur de facturation de 2020, le SGC demande de passer une écriture au 673 « titre annulé ».

618 : - 20 €

673 : + 20€

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance de Conseil Municipal du 30 Juin 2025

11. Délibération CFU

Commentaires :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Loi des finances impose que les collectivités adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Notre conseillère aux décideurs locaux souhaite que la commune passe au CFU pour l'exercice 2025.

Pour se faire le conseil municipal doit valider la mise en place du CFU du budget principal et des budgets annexes au titre de l'exercice 2025.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. Informations

- ✓ Programme vidéoprotection : Arrêté préfectoral autorisant la vidéoprotection sur la commune. Demande DETR : les services de l'état informe qu'au vu du nombre important de demandes de subvention déposées cet année, notre programme n'est pas subventionné. Proposition des services : redéposer le dossier en 2026.
 - ✓ Informations dispositifs du Département destinés aux propriétaires vendeurs et acquéreurs dans le périmètre RCVCB :
 - Prise en charge des diagnostics préalables à la mise en vente de biens immobiliers pour tout logement vacant depuis plus de 2 ans dans la limite de 1500 €
 - Prise en charge des frais d'acte notarié pour tout primo-accédant d'un logement de plus de 15 ans dans la limite de 7 500 €.
 - ✓ Entretien centre social : suite à la demande du centre social pour l'entretien extérieur, la commission des travaux avait statué sur une convention. Le centre social a refusé par rapport au coût de cette prestation.
 - ✓ Arrêté portant restriction de certains usages de l'eau : seuil Alerte à compter du 1^{er} juillet 2025.
 - ✓ Rappel : l'entretien et la mise en place des aqueducs sont à la charge des propriétaires.
 - ✓ Rappel : l'entretien des haies, arbustes, arbres morts en limite de voirie sont obligatoires et à la charge des propriétaires.
-

13. Questions diverses

- Mr Batisse demande s'il est possible de demander à Allier Habitat de faire l'entretien des terrains des logements vacants.
- Mr Batisse réitère sa demande d'étude sonores concernant les nuisances sonores provoquées par les ralentisseurs.
- Mme Auberger demande si la commune participera comme les années précédentes au frais des cours de natation dans le cas ou des enfants prennent des cours ailleurs.
Sur le principe, monsieur le maire répond que oui, mais comment savoir quels enfants auront pris des cours, combien, avec quelle structure. Habituellement, la commune réglait directement le centre social qui lui-même payait le maitre-nageur.

Séance de Conseil Municipal du 30 Juin 2025

- Mr Michard rappelle que les associations doivent fournir leur bilan comptable avant le versement de la subvention attribuée par la commune et demande si depuis le début du mandant des subventions ont été versées sans le document.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

DECISIONS DU MAIRE

DCM n°02/2025 : Programme « Acquisition divers matériels techniques, informatique et barnum »

Déposée en Préfecture le 02.07.25

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal :

- Considérant l'accord de principe de la demande de subvention « Solidarité » du Département
- Considérant l'accord du Fonds de concours de la communauté de communes,

Les devis des différentes acquisitions ont été signés :

- Tondeuse autoportée : entreprise Bardin Motoculture pour un montant de 6 590 € HT (7 908 € TTC)
- Débroussaileuse et batteries : entreprise Bardin Motoculture pour un montant de 1 124 € HT (1 348.95 € TTC)
- Panneaux de chantier : Société Panostock pour un montant de 604 € HT (724.80 € TTC)
- PC Portable : SARL LCD Informatique 03 pour un montant de 1033.34 € HT (1 240.01 € TTC)
- Barnum : Société Trigano Collectivités pour un montant de 1 179 € HT (1 414.80 € TTC)
- Acquisition d'un souffleur : Le devis de l'entreprise Bardin Motoculture a été retenu pour un montant 536.87 € HT (644.24 TTC).

Le conseil municipal, prend acte de cette décision.

DCM n°03/2025 : Rénovation logements communaux – contrat RCVCB – Choix Mission contrôle technique

Déposée en Préfecture le 02.07.25

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal :

- Considérant la consultation réalisée pour l'exécution de la mission « contrôle sécurité » dans le cadre du programme « réhabilitation des logements communaux »,
- Considérant l'avis de l'Architecte sur la nécessité d'avoir une mission « contrôle technique » et non « un contrôle sécurité »

Séance de Conseil Municipal du 30 Juin 2025

- Considérant l'offre de la Société Apave pour une mission « Contrôle technique » par rapport à la consultation réalisée précédemment

La société APAVE Montluçon a été retenue pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC, devis qui annule et remplace la mission « contrôle sécurité »

Le conseil municipal, prend acte de cette décision.

DCM n°04/2025 : « Signalisation routière horizontale »**Déposée en Préfecture le 02.07.25**

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal :

- Considérant la nécessité de refaire la signalisation routière horizontale,
- Considérant l'avis de la commission des travaux en date du 26 juin 2025,

Les devis de l'entreprise Signanet de Decize a été accepté pour un montant de 7 850 € HT soit 9 420 € TTC

Le conseil municipal, prend acte de cette décision.

DCM n°05/2025 :« Pompe fontaine »**Déposée en Préfecture le 03.07.25**

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal :

- Afin de remettre la fontaine en fonctionnement
- Considérant la consultation réalisée pour le remplacement de la pompe,

Le devis de la SARL Cyril WALKOWIAK a été retenu pour un montant de 4 324 € HT soit 5 188 € TTC.

Le conseil municipal, prend acte de cette décision.

DELIBERATIONS

Délibération n°48/2025 : Fixation du loyer logement 5 avenue du 08 mai 1945

Déposée en Préfecture le 02.07.25

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la vacance du logement communal sis 5 Avenue du 08 Mai 1945,

Considérant les travaux réalisés,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de FIXER le loyer du logement sis 5 Avenue du 08 Mai 1945 à 400 € mensuel à compter du 1^{er} juillet 2025
- ✓ DIT que le loyer sera réglé d'avance
- ✓ DIT que le montant du loyer sera révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

Délibération n°49/2025 : Rénovation des logements communaux 18 Avenue Victor Hugo – Approbation phase Avant-Projet Sommaire

Déposée en Préfecture le 02.07.25

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par décision du maire n°08/2024 en date du 15 Janvier 2024, le Cabinet d'architecture C. Laprugne a été missionné en qualité de maître d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation des logements communaux sis 18 Avenue Victor Hugo.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les documents phase Diag, phase APS et Esquisse ont été transmises au préalable afin d'en prendre connaissance,

Après présentation au conseil municipal de l'Avant-Projet Sommaire,

Après étude de l'Avant-Projet Sommaire par la commission des travaux en date du 03 Juin 2025, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des observations émises :

- ne pas changer les fenêtres côté rue du fait qu'elles sont en bon état et à double vitrage
- demander le chiffrage pour la mise en peinture de la cage d'escalier et le changement des 3 petites fenêtres
- demander le chiffrage de la mise en peintures de tous les volets qui ne sont pas remplacés

Séance de Conseil Municipal du 30 Juin 2025

Vu l'Avant-Projet Sommaire du projet,

Vu le coût estimé des travaux en phase APS, soit 200 400 € HT,

CONSIDERANT que l'Avant-Projet Sommaire du projet de rénovation des logements communaux sis 18 Avenue Victor Hugo est jugé conforme aux attentes de la commune,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité :

- ✓ DE VALIDER l'Avant-Projet Sommaire du projet
 - ✓ D'APPROUVER les observations de la commission des travaux
 - ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.
-

Délibération n°50/2025 : Programme « Voirie 2025 » – Demande de subvention Conseil Départemental au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie

Déposée en Préfecture le 16.04.25

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente le programme de voirie 2025.

- Les voies concernées sont « Route de Montcenoux, Rue de la Souche, Chemin de Rambaudière, Chemin de Lavas, Chemin du Bouchouet, Chemin de la Lierre, Chemin des Bourssades.

Considérant l'avis favorable de la commission des travaux du 26 juin 2025,

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le programme « Voirie 2025 » pour un montant de 62 597,30 € HT
 - ✓ SOLLICITE la subvention du département dans le cadre du dispositif « soutien aux travaux de voirie »
-

Délibération n°51/2025 : Marché fourniture de repas aux restaurants scolaires – Consultation

Déposée en Préfecture le 02.07.25

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec la Société Saveurs et Traditions di Bocage (STB) pour la fourniture des repas en liaison froide aux restaurants scolaires se termine au 31 août 2025.

En conséquence, il y a lieu de procéder à une nouvelle consultation pour une durée de deux ans.

Après présentation au Conseil Municipal du cahier des charges pour la fourniture des repas aux restaurants des écoles maternelle et primaire pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE le cahier des charges présenté
- ✓ ACCEPTE le règlement de la consultation
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché

Délibération n°52/2025 : Subvention exceptionnelle Union Sportive Cœur Allier

Déposée en Préfecture le 02.07.25

Votants : 12

Pour : 6

Contre : 6

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le club de foot a dû procéder au changement des filets des cages de buts à 11 et à 8 ainsi que les accessoires nécessaires.

Le Club US Cœur Allier a réglé directement cet achat pour un montant de 956.44 €.

Considérant que ces équipements font partie de l'infrastructure, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, sur présentation de la facture, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 946.44 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'US Cœur Allier d'un montant de 946.44 €.

En cas de partage égal des voix, la voix du Maire est prépondérante. Le maire ayant voté pour, la délibération est adoptée.

Séance de Conseil Municipal du 30 Juin 2025

Délibération n°53/2025 : Usine relais Actial – Diagnostic pollution**Déposée en Préfecture le 03.07.25**

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'après plusieurs renvois prononcés au Tribunal, des échanges ont eu lieu entre l'avocate qui représente la commune de Villefranche d'Allier et l'avocat du liquidateur.

Ces échanges ont été constructifs pour avancer dans le bon sens et trouver une issue à ce dossier.

A ce jour, un diagnostic de pollution des sols doit être réalisé, le conseil municipal doit se prononcer sur l'avance financière de cette étude et sur le choix de l'entreprise retenue.

Monsieur le Maire précise qu'il a été convenu lors de ces réunions que les débours de chaque partie seront récupérés à la vente des biens.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'avancer les frais du diagnostic de pollution des sols
- ✓ DECIDE de retenir l'entreprise Diag Sol de St-Etienne de Fontbellon pour un montant de 5 100 € HT soit 6 120 € TTC

Délibération n°54/2025 : Repas surveillante de baignade**Déposée en Préfecture le 02.07.25**

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'au vu des difficultés rencontrées pour recruter la surveillante de baignade pour le centre aqua-récréatif, il lui a été proposé de lui fournir le repas du midi.

Le repas sera livré par Saveurs et Traditions du Bocage en même temps que ceux livrés pour le centre de loisirs.

Le prix du repas s'élève à 4.39 € TTC.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge un repas adulte au prix de 4.39 € du 07 juillet 2025 au 29 août 2025 inclus, du mardi au vendredi sauf le 14 juillet et le 15 août.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ DECIDE que la commune prendra en charge un repas adulte pour la surveillante de baignade, tel que proposé

Séance de Conseil Municipal du 30 Juin 2025

Délibération n°55/2025 : Décision modificative n°1 – Budget assainissement

Déposée en Préfecture le 02.07.25

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
618 (011) : Divers	-20,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté)	20,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Délibération n°56/2025 : Compte Financier Unique (CFU)

Déposée en Préfecture le 02.07.25

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- * Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- * Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 12/09/2023 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Séance de Conseil Municipal du 30 Juin 2025

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité pour l'exercice 2025.

Séance de Conseil Municipal du 30 Juin 2025

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE DU 30/06/2025

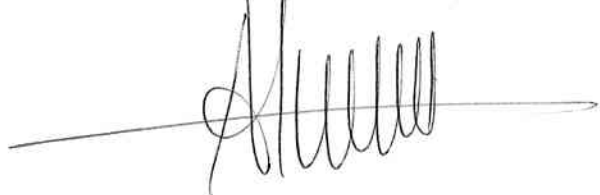
02/2025	DCM- Programme « Acquisition divers matériels techniques, informatique et barnum »	
03/2025	DCM- Rénovation logements communaux – contrat RCVCB – Choix Mission contrôle technique	
04/2025	DCM- « Signalisation routière horizontale »	
05/2025	DCM "Pompe fontaine"	

LISTE DES DELIBERATIONS DU 30/06/2025

48/2025	Fixation du loyer logement 5 avenue du 08 mai 1945	Approuvée
49/2025	Rénovation des logements communaux 18 Avenue Victor Hugo – Approbation phase Avant-Projet Sommaire	Approuvée
50/2025	Programme « Voirie 2025 » – Demande de subvention Conseil Départemental au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie	Approuvée
51/2025	Marché fourniture de repas aux restaurants scolaires – Consultation	Approuvée
52/2025	Subvention exceptionnelle Union Sportive Cœur Allier	Approuvée
53/2025	Usine relais Actial – Diagnostic pollution	Approuvée
54/2025	Repas surveillante de baignade	Approuvée
55/2025	Décision modificative n°1 - Budget Assainissement	Approuvée
56/2025	Compte Financier Unique (CFU)	Approuvée

Présents : Mr FERRIERE Gérard - Mme SURRE Alexandra - Mr MICHARD Frédéric - Mr ANDRE Pierre - Mme AUBERGER Josiane - Mr BATISSE David - Mme MARTIN Brigitte - Mme MEYRONNEINC Angélique - Mr SIMONIN Matthieu - Mme TOURNU Marie-Béatrice.

La secrétaire de séance,



A. SURRE

Le Maire,



G. FERRIERE